

Tokio, den 22. Mai 1947.

H.1.5.1.- De.

24. AI

Monsieur le Directeur,

Me référant à votre télégramme No. 3 concernant les conditions dans lesquelles vous estimez que le commerce entre la Suisse et le Japon devrait se faire, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas manqué de soumettre par écrit votre point de vue à l'Economic and Scientific Section de SCAP en demandant l'application d'une procédure analogue à celle existant entre la Suisse et l'Allemagne.

Je me demande toutefois si SCAP se ralliera à votre point de vue, étant donné que tout les autres états représentés ici semblent avoir admis la "government to government basis" dans leurs transactions commerciales avec le Japon, à savoir la procédure que je vous avais brièvement exposée dans mon télégramme No. 3 du 22 avril (voir également alinéa 2 de l'annexe de ma lettre H.1.5.1.-De du 25 mars). Étant donné l'ampleur du programme que s'est fixé SCAP en matière économique, il semble peu probable d'obtenir en faveur de la Suisse une dérogation à la procédure qu'il a établie en matière d'importations et d'exportations, à moins toutefois qu'une exception soit faite en raison du désir très marqué des autorités d'occupation de procéder à des ventes de soieries. En tout état de cause je ne manquerai pas de vous informer du résultat de ma démarche. J'ajoute que j'ai transmis les offres d'achat des maisons Siber Hegner et Marchal (vos télégrammes 3 et 4) en me bornant à déclarer que le gouvernement suisse autorisait le paiement et l'importation des produits achetés.

Je saisis cette occasion pour vous informer que les missions étrangères au Japon ont été convoquées le 19 mai à une conférence présidée par M. Pickelle, deputy chief de la "Foreign Trade Division, Economic and Scientific Section, SCAP", et à laquelle assistait également un membre du State Department, spécialiste des questions commerciales pour l'Extrême Orient. Le but de cette conférence était de nous orienter sur les mesures que la "Far Eastern Commission" à Washington et SCAP comptent prendre, d'ici quelque temps pour permettre la réouverture partielle du commerce privé avec le Japon. Je pense utile de vous faire un bref résumé du système prévu dont l'application commencerait 60 jours après avoir été annoncé officiellement et qui ressemblerait sur bien des points, si je ne fais erreur, à la procédure existant pour l'Allemagne.

A la Division du Commerce
du Département fédéral de l'économie publique,
B e r n e .



1. Il est prévu que chaque mois un certain nombre d'hommes d'affaires étrangers pourront venir au Japon pour un séjour de 30 jours; sur ce nombre, un contingent sera réservé à chaque pays intéressé qui fera lui-même le choix des commerçants désirant se rendre ici.

La question ayant été posée de savoir si cette procédure permettrait de rouvrir des bureaux et succursales permanentes au Japon, les deux fonctionnaires américains ne purent répondre affirmativement, mais émitent l'avis que si les contingents de commerçants venant au Japon durant les mois suivants n'étaient pas remplis par les gouvernement intéressés, ceux-ci pourraient de mois en mois faire renouveler la permission de séjour au Japon de leurs ressortissants, déjà dans ce pays, et bénéficiant d'une autorisation antérieure. Cette solution permettrait éventuellement à ces derniers d'établir des bureaux réguliers au Japon.

Comme actuellement la plupart des hôtels ou pouvaient loger des occidentaux sont réquisitionnés par les troupes d'occupation, on prévoit l'ouverture de quelques hôtels dans les centres commerciaux de Tokio, Kyoto et Osaka réservés aux hommes d'affaires étrangers. Les autorités d'occupation feront également en sorte d'assurer des facilités de transports à ces derniers.

2. Une fois au Japon, les commerçants étrangers pourront prendre contact avec les producteurs japonais et avec le Ministère japonais du commerce qui centralisera toutes les opérations commerciales. Toutefois la conclusion finale de contrats d'achat devra se faire avec SCAP, le dit ministère en garantissant l'exécution. En effet, aucun taux de change commercial du yen ne peut être fixé pour le moment et tous les paiements devront se faire en dollars américains ou en monnaies étrangères acceptées par SCAP.

Concurremment avec cette procédure, qui en principe n'est valable que pour les exportations du Japon, le système d'achats de gouvernement à gouvernement continuera à être appliqué.

Voici les grandes lignes du plan établi par les autorités alliées. Je tenterai d'élucider certains points concernant particulièrement la situation de maisons suisses déjà établies au Japon. En effet du fait de la guerre et de la politique appliquées jusqu'à présent par les autorités d'occupation, les succursales de ces firmes sont, sauf de rares exceptions, les seules maisons étrangères au Japon. Pour reprendre leur pleine activité dans les cadre des règles énoncées plus haut, il conviendra d'établir si leurs représentants actuels devront être compris ou non dans le contingent réservé à la Suisse. En tout état de cause, je ne manquerai de vous communiquer toutes les précisions que je pourrai recevoir à ce sujet.

Je vous laisse le soin de juger s'il est utile de déjà informer les milieux intéressés à l'importation de produits japonais ou s'il est préférable d'attendre d'avoir le plan définitif des autorités alliées en cette matière. L'adoption de ce dernier rendrait inutile de nouvelles interventions de notre légation à Washington dans le sens indiqué par votre lettre To.-Jap:870.S du 13 janvier 1947 dont vous m'avez fait parvenir une copie.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma haute considération.